ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

comptes

Question écrite n° 91796

Texte de la question

Mme Françoise Dubois attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les démarches de nombreuses banques et compagnies d'assurances destinées au règlement des sommes qui reviennent aux ayants-droit, au titre d'anciens contrats d'assurance-vie en déshérence, consécutivement au décès de leurs souscripteurs. Ces dernières demandent systématiquement la production d'un certificat d'acquittement ou de non-exigibilité des droits de mutation par décès. Or la production de tels certificats, lorsque le décès du souscripteur a plus de dix ans et que le paiement des droits est prescrit, apparaît inutile. De plus, ce type de demande a pour conséquence de ralentir la délivrance des fonds aux bénéficiaires et de submerger les services de l'enregistrement de demandes de délivrances de ces certificats. Elle lui demande donc si le Gouvernement entend affiner le dispositif afin de renforcer sa pertinence.

Données clés

Auteur : Mme Françoise Dubois
Circonscription : Sarthe (1re circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 91796
Rubrique : Banques et établissements financiers
Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique
Ministère attributaire : Économie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 15 décembre 2015, page 71
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)